

2011/007

**Département de la  
Moselle**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**Arrondissement de  
Thionville - Est**

**Séance du 03 août 2011**

**Conseillers élus  
15**

**Sous la Présidence de : ROLLINGER Gérard, Maire,**

**Conseillers en  
fonction  
15**

**Etaient présents :** PATOUT Gilbert – DI VITA Anne – DELEURME  
Katiane – ENGELBERT Christophe – DISTEL Françoise – IRR  
Christian – CYRON Véronique – GUTIERES Christian –  
BOUZENDORFFER Robert - VAN KOUWEN Wouter

**Conseillers présents  
11**

**Absent excusé :** LANGARD Thierry

**Absents non excusés :** LEG Florent – ROLLINGER Michel –  
HAMMES Paul

Convocation du 26 juillet 2011

**N° 01/07/2011**

**Objet : Arrêt du plan local d'urbanisme en cours de révision**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 23 mars 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  
Considérant qu'un débat a eu lieu le 31 mai 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations  
générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et  
de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les  
annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour  
avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI  
directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de APACH tel qu'il est  
annexé à la présente ;

Par 11 voix pour et 1 voix contre

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale  
directement intéressés ;

aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

N° 02/07/2011

**Objet : Avis du conseil municipal sur le SDCI :**

Dans le cadre du projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Fusion des syndicats des eaux et rattachement à plus long terme des communes isolées
- Dissolution du Sivu de l'IUT de Thionville
- Dissolution du SMVT
- Fusion de la CC3F et de la CCCE

En préalable, le conseil municipal tient à exprimer son mécontentement quant au calendrier imposé par le législateur qui témoigne d'un manque de considération envers les élus locaux.

Concernant les syndicats, le conseil municipal se prononce comme suit :

- a) Syndicat d'eau potable, le conseil municipal se rallie et donne son accord à la délibération du 30 juin 2011 du conseil syndical du Meinsberg (délibération jointe)
- b) Pour la dissolution du SIVU de l'IUT de Thionville avec reprise de ses compétences par les communautés,
- c) Se référant à la séance du SMVT3F du 11 juillet 2011, le maire donne lecture du point n° 9 de cette séance (ci-joint). Après délibération, le conseil municipal donne un avis défavorable à la dissolution du SMVT3F dans l'état actuel. Sachant que ce syndicat est déjà précurseur d'un regroupement d'un grand nombre de communes du Pays Thionvillois. Ce qui va dans le sens même de la réforme territoriale.
- d) Fusion des 2 communautés.  
Dans un contexte de crispations économiques et de tension des finances publiques, le conseil municipal estime que plus que jamais l'Etat se doit de participer à l'établissement de solidarités, notamment financières (cf l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales), entre territoires.

Partant de ce préambule, le conseil municipal entend donc que soit privilégié, dans un premier temps, un regroupement entre communautés à dominante rurale et c'est pourquoi, conscient des écarts de compétences et de fiscalités entre la CC3F et la CCCE, du flou de certaines dispositions législatives, mais conscient également qu'aucune de ces difficultés n'est insurmontable, le conseil municipal se prononce pour une fusion avec la CCCE à l'horizon 2014 et demande à l'Etat, dans l'intervalle, d'en affiner les conséquences fiscales et financières.

Dans une seconde phase de la réforme du territoire, le conseil municipal, se référant à sa délibération du 30 novembre 1993 portant sur l'objet « Aménagement du territoire national en 2015 » (ci-jointe), demande que soit entreprise une étude de faisabilité en vue de créer un regroupement de communautés du Thionvillois, appelé « Bassin de vie » où le rural jouerait son véritable rôle de complémentarité avec l'urbain et vice versa.

N° 02a/07/2011

**Objet : Réforme des collectivités territoriales :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle dans lequel Monsieur le Préfet projette la fusion des Syndicats Intercommunaux et des communes selon le schéma suivant :

- 1) La fusion du SI Launstroff-Ritzing, le SMPE Kirschnaumen-Meinsberg, le SIE de Kirschnaumen et le SIE du Meinsberg
- 2) Extension de ce périmètre par l'entrée des communes de Haute-Kontz, Contz-les-Bains, Rettel, Sierck-les-Bains, Grindorff-Bizing, Halstroff, Rustroff et Montenach

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération prise à cet effet sur la décision du Conseil Syndical du SIE du Meinsberg concernant ce projet et les problématiques et interrogations qu'il soulève.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal est en accord avec le SIE du Meinsberg et les termes de sa délibération en date du 30 juin 2011.

**N° 03/07/2011**

**Objet : Modification de la délibération du 21/12/2006 en y ajoutant : régime indemnitaire aux agents de la filière animation :**

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir le régime indemnitaire aux agents de la filière animation de la collectivité et qui s'inscrira dans une démarche plus globale de la reconnaissance professionnelle.

Le conseil municipal, faisant référence à la délibération du 21 décembre 2006 créant l'attribution de l'indemnité IAT au cadre d'emploi d'agent technique qualifié, après délibération, décide l'ouverture du régime indemnitaire pour les agents de la filière animation.

**N° 04/07/2011**

**Objet : Modification de la délibération du 12/08/2008 concernant l'indemnité forfaitaire mensuelle représentative de frais de déplacement de l'agent d'animation.**

Après explication du maire, notamment sur les frais de déplacement de l'agent d'animation dans le cadre de l'apprentissage précoce scolaire de l'allemand, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité forfaitaire mensuelle représentative de frais de déplacement à 80 €.

**N° 05/07/2011**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet :**

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et supprimer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en exprimant pour les emplois à temps non complet la durée du travail hebdomadaire en fraction du temps complet légal, à savoir en trente-cinquièmes.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail dans le cadre de l'entretien et la réparation du patrimoine de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour exercer les missions suivantes : seconder l'agent technique qualifié, assurer l'entretien et la réparation des bâtiments et voies communaux, assumer la création et l'entretien des espaces verts, subvenir à de simples travaux administratifs, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu la liste des emplois de la Commune d'APACH établie par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 modifiée,

L'exposé de son maire entendu,

Décide de modifier en conséquence la liste des emplois à la Commune d'APACH, et de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 22/35<sup>ème</sup>,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Met à jour au 3 août 2011, la liste des emplois de la Commune d'APACH,

Le tableau récapitulatif des emplois de la Commune d'APACH est par conséquent le suivant :

- Filière technique : 2 adjoints techniques
- Filière administrative : 1 secrétaire de mairie et 1 rédacteur
- Filière animation : 1 assistante éducative et 1 adjoint animation
- Filière sanitaire et social : 1 ATSEM

**N° 06/07/2011**

**Objet : SIVU Fourrière du Jolibois :**

**Adhésion des communes de Mondelange, Angevillers, Koenigsmacker, Waldwisse, Sierck-les-Bains, Zoufftgen et Sérémange-Erzange.**

**Retrait des communes de Saint Supplet et Serrouville.**

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- l'adhésion des communes de Mondelange, Angevillers, Koenigsmacker, Waldwisse, Sierck-les-Bains, Zoufftgen et Sérémange-Erzange

- le retrait des communes de Saint Supplet et Serrouville

au SIVU Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE.

POUR COPIE CONFORME  
APACH, le 3 août 2011  
Le Maire,

